

4 S
Entreprise Agricole à responsabilité limitée
Au capital de 392 000 euros
Siège social : 12 Route de Vauzan Guitres
16 360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE
RCS ANGOULEME N° 918 256 108

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt et un avril,
A 9 heures,

les associés de EARL 4 S au capital de 392 000 euros divisé en 39 200 parts sociales de 10 euros chacune dont le siège est à 12 route de Vauzan Guitres 16360 BAINES SAINTE RADEGONDE,

Se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation verbale de la gérance.

Les associés présents sont :

Monsieur Florent ROUSSE
Demeurant à 8 route du champs d'Avoine 16360 BAINES STE RADEGONDE
Propriétaire de 20 000 parts sociales en pleine propriété,

Madame Karinne ROUSSE
Demeurant à 12 route en Vauzan - Guitres 16360 BAINES STE RADEGONDE
Propriétaire de 19 200 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital,

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent ROUSSE gérant associé.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS
FR

Paraphe
FR

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social,
- Agrément d'une donation de parts sociales,
- Retrait de Madame Karinne ROUSSE,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs,

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à la disposition des associés présents :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport écrit du gérant,

Le président déclare que conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Le président donne ensuite lecture du rapport du gérant.

La discussion est ouverte

La discussion étant close, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée des associés, sur proposition de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de cent quarante mille euros (140 000 €) et de le porter ainsi de trois cent quatre-vingt-douze mille Euros (392 000 €), à cinq cent trente-deux mille Euros (532 000 €), par création de quatorze mille parts nouvelles (14 000) de dix (10,00 €) chacune, numérotées de 39 200 à 53 200 émises au pair et à libérer intégralement à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ces parts sont créées avec jouissance à compter du 21 avril 2026 sous cette réserve, elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée des associés prend acte que la souscription et la répartition des quatorze mille (14 000) parts sociales nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital approuvée sous la résolution précédente sont réservées à : Madame Karinne ROUSSE à concurrence de 14 000 parts portant les numéros 39 200 à 53 200.

DS
FR

Paraphe
FR

Total égal aux parts nouvelles émises : 14 000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la libération de l'intégralité du capital par le souscripteur selon les modalités suivantes :

Madame Karinne ROUSSE dont le montant de la souscription s'élève à cent quarante mille Euros (140 000 €), correspondant à sa participation au capital social par compensation partielle avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté des comptes établis en date du 31 juillet 2025, dont le montant s'élevait à 141 897 euros.

Ainsi, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés autorise Madame Karinne ROUSSE à faire donation de 33 200 parts sociales N° 381 à 760, 20 381 à 39 200 et 39 200 à 53 200 qu'elle détient dans l'EARL 4S à Monsieur Florent ROUSSE. Cette donation sera établie par Maître CLERGEAU, Notaire à BARBEZIEUX.

Il est précisé que Monsieur Florent ROUSSE recevra seul la des résultats de l'exercice en cours attachés aux dites parts. Madame Karinne ROUSSE ne souhaitant pas bénéficier des dispositions de l'article 73 D du CGI quant à l'attribution à son profit de la quote-part de résultats acquise à la date de la donation et se rapportant aux parts données.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

Madame Karinne ROUSSE demande à l'assemblée de bien vouloir accepter son retrait au sein de la Société, ce qui est accepté par la collectivité des associés, et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifie les articles relatifs au capital social 7 et aux parts sociales 8.

Elle approuve les statuts dans leur ensemble ainsi mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour mener à bonne fin les décisions ci-dessus ou au porteur de copies ou extraits, certifiés conformes, du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités.

DS
FR

Paraphe
KR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Florent ROUSSE

DocuSigned by:
Florent ROUSSE
3A024396F0A2469...

Madame Karinne ROUSSE

Signé par :
Karinne ROUSSE
BBC6277C1C6D4AF...